

Rencontres Jeune Création 2005 - Attribution de subventions - Modification de la délibération du 31 mars 2005

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : Par délibération du 31 mars 2005, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association «La Fractalité du Chou-Fleur» une subvention de 2 500 € pour la réalisation d'un projet concert.

Pour des raisons techniques, le projet concert avec l'ensemble de Frédéric Morel ne sera pas porté par l'association «La Fractalité du Chou-Fleur» mais par l'association «Le Nez du Chameau».

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération du 31 mars 2005 en ce sens, de procéder à l'annulation du versement de la subvention de 2 500 € à l'association «La Fractalité du Chou-Fleur» et d'attribuer la même somme soit 2 500 € à l'Association «Le Nez du Chameau».

La dépense de 2 500 € est à prélever sur le chapitre 65.33/6574.89029.41010 comme initialement prévu par la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2005.

Le Conseil Municipal est invité à en décider.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 6 mai 2005.